

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 278

présenté par
Mme Motin et M. Perea

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition a plusieurs effets pervers : la dispense de 40 % de primo-nominations quand il y a déjà 40 % en « stock », a pour effet de réduire mécaniquement le stock.

De plus, les femmes pourraient être concentrées sur la partie « basse » de l'enveloppe d'emplois (par ex. sous-directrices) tandis que les emplois plus élevés (DG, SG...) pourraient être occupés par des hommes, et le tout donnant quand même affichage global de 40 %.

En outre, l'absence de primo-nominations peut avoir un effet à la baisse ultérieurement dès lors qu'une première nomination est un palier nécessaire dans les ministères où les carrières sont très linéaires. La dispense peut donc avoir un impact sur les « parcours qualifiants » et faire disparaître des « cohortes », les femmes qui n'ont pas été nommées à des postes de direction et ne pourront pas candidater aux plus hauts postes par la suite. C'est 10 ans plus tard que s'observeront les effets pervers et d'éviction de cette dérogation.

Il importe donc de retirer cette disposition.